

Publié le 19 janvier 2024 2024/



**5.6.4  
DRH**

**ARRETE N° A\_2024\_01\_07  
PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DE MONSIEUR LE MAIRE  
DEVANT LA COMMISSION D'UNE PROCEDURE DISCIPLINAIRE DU CENTRE DE  
GESTION**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** le procès-verbal installant Madame Christelle PEPIN en qualité d'adjointe municipale en date du 28 mai 2020,

**Considérant** la saisine de la commission de procédure disciplinaire du Centre de Gestion,

**Considérant** qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Christelle PEPIN est désignée comme représentante de Monsieur le Maire pour la procédure disciplinaire engagée à l'encontre d'un agent contractuel de la restauration durant le premier trimestre de l'année 2024.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture, notifié à l'intéressée et publié sur le site de la Ville.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 18.01.24  
Le Maire, Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de la notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES



*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*  
*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*  
*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*  
*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*